

**Vos Informations** *(indispensables pour la saisie informatique de votre dossier)*

LE STAGIAIRE (Nom / Prénom) :	LE PAYEUR (Nom / Prénom) :
Date de Naissance :	Date de Naissance (<u>champs obligatoire</u>) :
Adresse (<u>permanente</u>) :	Adresse (<u>si différente</u>) :
CP / Ville :	CP / Ville :
Informations complémentaires éventuelles concernant le stagiaire (traitements médicaux, particularité à prendre en compte, par exemple) :	Contact Tel : Adresse Mail (<u>champs obligatoire</u>) :

Votre Réservation **cochez les cases correspondantes**

↓ SEMAINE	
<input type="checkbox"/> SEMAINE 28 du 6 au 10 juillet <input type="checkbox"/> SEMAINE 29 du 13 au 17 juillet <input type="checkbox"/> SEMAINE 30 du 20 au 24 juillet <input type="checkbox"/> SEMAINE 31 du 27 au 31 juillet <input type="checkbox"/> SEMAINE 32 du 3 au 7 août <input type="checkbox"/> SEMAINE 33 du 10 au 14 août <input type="checkbox"/> SEMAINE 34 du 17 au 21 août <input type="checkbox"/> SEMAINE 35 du 24 au 28 août	<input type="checkbox"/> JARDIN DES MERS (4-7 ans) 10h-11h30
<input type="checkbox"/> PASSEPORT VOILE 2020 : 11,50 €	→ REGLEMENT
Une licence FFVoile est obligatoire pour tous les stagiaires. Si vous en possédez déjà une pour l'année 2020 (passeport voile ou licence club), veuillez en indiquer le N° _____ et en présenter une copie.	Total à régler :
<input type="checkbox"/> CERTIFICAT MEDICAL	<input type="checkbox"/> Acompte :
Un certificat médical d' aptitude à la voile est désormais requis pour tous les stagiaires	<input type="checkbox"/> Solde :

Acceptation des conditions d'inscription et autorisation parentale

Le stagiaire, ou son représentant légal, atteste avoir pris connaissance des conditions d'inscription et les accepter sans restriction, en particulier les mesures de sécurité sanitaires mises en place dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

Stagiaire mineur :

Le stagiaire est autorisé à participer aux stages de voile des Régates de Royan

Date et Signature du représentant légal :

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'Association « Régates de Royan », affiliée à la Fédération Française de Voile, est régie selon la loi du 1^{er} juillet 1901 et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports comme association sportive ayant pour objet la pratique de la voile sous le n° 96 17 02 S. Le respect des règles de vie du club doit permettre d'assurer le bon fonctionnement des activités proposées, la sécurité de chacun, le respect de tous ainsi que du matériel, dans un contexte d'esprit sportif et de convivialité.

AVENANTS LIES AU COVID 19 : Compte tenu du contexte de crise sanitaire, toutes les réservations sont susceptibles d'être annulées, reportées ou modifiées, en fonction des impératifs réglementaires en vigueur. En cas d'annulation d'une activité liée au COVID19, il sera procédé au remboursement des sommes versées (acomptes ou règlement intégral).

Le client s'engage à respecter (ou à faire respecter par les personnes dont il a la charge) toutes les consignes de sécurité sanitaires mises en place par l'école de voile (distanciation sociale, lavage des mains, port du masque etc.) et s'engage à ne pas se présenter en cas de suspicion de symptôme. Le protocole sanitaire sera détaillé par ailleurs (affichage, site internet etc.)

Réservations : Un acompte minimum de 20% et la fiche de renseignements complétée et signée sont obligatoires pour toute réservation au guichet ou par courrier. Les pré-réservations par téléphone ou courrier électronique sont valables 15 jours et au plus tard jusqu'au lundi qui précède le stage. Passé ce délai, à défaut de régularisation (acompte + fiche de renseignements) la place pourra être attribuée à un autre stagiaire. **Les inscriptions en ligne supposent un paiement intégral du stage dès la réservation** (avec possibilité de souscrire à une assurance annulation)

Règlement des prestations : Pour les inscriptions au guichet ou par courrier, 20% minimum sont versés à la réservation, le solde est réglé **le premier jour du stage**. Pour les inscriptions en ligne, la totalité du règlement est requis à la réservation.

Annulation de stage ou absence du stagiaire : En cas d'annulation, l'acompte versé à la réservation ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif médical ou cas de force majeure. De même, en cas d'absence du stagiaire pour convenance personnelle, les séances ne seront ni remboursées, ni remplacées.

Annulation ou suspension de séance : En cas d'annulation ou de suspension de séance pour raison météo et/ou de sécurité, le club proposera, dans la mesure du possible, une solution de remplacement (report ou allongement de séance, remplacement par une activité à terre). **Il ne sera procédé à aucun remboursement.** En cas d'annulation du stage en raison d'un effectif insuffisant (un minimum de 3 ou 4 stagiaires, selon les supports, étant nécessaire pour valider le stage), il sera proposé un autre stage, une autre date, un avoir, ou le remboursement intégral du montant versé à la réservation.

Assurance : Une **licence de la Fédération Française de Voile** en cours de validité est obligatoire pour participer aux stages. Une information précisant le montant des garanties des assurances associées à la licence FFV et les possibilités de souscription de **garanties complémentaires** est affichée à l'accueil et disponible sur demande. Dans le cas où vous souhaitez souscrire à l'une de ces formules de garantie complémentaire, contactez personnellement le groupe MMA/MDS par téléphone au 01.58.22.28.00 ou en remplissant le formulaire disponible sur demande au club.

Attestation de natation : **Les stagiaires doivent savoir nager** (25 mètres pour les moins de 16 ans, 50 mètres départ plongé pour les plus de 16 ans). Pour le Jardin des mers, les enfants doivent ne pas présenter d'appréhension au milieu aquatique.

Responsabilité : Les stagiaires sont sous la responsabilité du club pendant toute la durée de l'activité. Il est demandé aux parents ou responsables des stagiaires mineurs de bien vouloir venir les chercher au club dès la fin de l'activité. **Le club ne peut être tenu pour responsable de tout incident survenu en dehors de la période de l'activité (parent en retard ou enfant autorisé à quitter seul le club)**. De même, le club ne peut être tenu pour responsable de vols pouvant intervenir dans ses murs.

Autorisation de soins : En cas d'accident, le club est autorisé à faire pratiquer des soins par un médecin et à faire transporter le stagiaire à l'hôpital si nécessaire. Dans le cas où le stagiaire présenterait une pathologie ou suivrait un traitement médical spécifique, il est demandé de bien vouloir en informer le club AVANT le début du stage et de présenter un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile**. Le club ne peut être tenu pour responsable des cas de contre-indication non signalés.

Droit à l'image : Les Régates de Royan sont autorisées à utiliser des images représentant les stagiaires pour des actions de promotion ou de communication (documents publicitaires, site internet du club etc.)

Droit d'accès aux informations recueillies : Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat du club.

